



Règlement du cortège

Avant le cortège (trajet):

- Veuillez vous référer au règlement de la police cantonale en annexe concernant les dimensions des chars (remorques décorées) et la loi sur la circulation routière.
- De plus, nous vous prions de **munir votre char d'un extincteur**.
- Voici un numéro d'urgence pour nous avertir de vos soucis éventuels le jour du cortège (panne lors du trajet, gros retard etc.) : **079 685 88 65** (Alain Piccand)

Arrivée au cortège :

- En arrivant, le responsable nous transmettra ce règlement signé par le président et le conducteur.
- Un alcootest sera effectué pour tous les conducteurs, le taux de 0 pour mille sera obligatoirement respecté et maintenu durant toute la durée du cortège. Le permis de conduire sera demandé.
- Les participants au cortège devront parquer leurs voitures sur le parking de la place de fête et rejoindre leur char **à pied**.

Pendant le cortège :

- Le cortège se déroulera le samedi 19 juillet de 10h à 16h sur une distance d'environ 2,5km.
- Etant donné le nombre important de participants, aucun « arrêt prolongé » sera autorisé pendant le cortège, la fluidité sera impérative !
- **La consommation d'alcool est évidemment interdite durant toute la durée du cortège !** Veuillez également à vos consommations lors de l'encolonnement, le jury sera en droit de disqualifier les jeunesses jugées trop alcoolisées.
- Les pancartes (fournies par l'organisateur) avec le nom de chaque jeunesse devront être visibles, si ce n'est pas le cas, le jury sera en droit de vous déclasser.
- Les seuls « projectiles » autorisés seront l'eau et la fumée.
- Les véhicules tracteurs devront être équipés de freins impeccables et être suffisamment puissants pour assurer des pentes à fortes déclivités.

Fin du cortège :

- Les conducteurs seront aiguillés sur le parking prévu pour laisser descendre leur jeunesse, chaque char devra partir **au plus tard à 18h00**.

Sécurité et responsabilité :

- Chaque société de jeunesse est responsable de la conception et de la sécurité de son char ainsi que des personnes se trouvant sur son char.
- Pendant le cortège, au minimum quatre personnes « désignées par les responsables du char » seront placées de part et d'autre du char ainsi que devant et derrière, afin de veiller à empêcher tout mouvement de foule à ses abords.
- Le comité d'organisation ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des dommages causés par une personne en défaut envers la loi.

1^{er} giron cantonal des jeunesses fribourgeoises

Pour votre sécurité, nous vous rappelons que la vigilance autour des chars est primordiale, nous comptons sur les présidents pour sensibiliser leur jeunesse au début du cortège merci.

En tant que participant au cortège du Giron cantonal Farvagny 2014, le samedi 19 juillet 2014, nous déclarons avoir bien pris connaissance du règlement du cortège et en accepter toutes les conditions.

Jeunesse de

District :

Numéro de natel et
signature du conducteur :

Signature du président :

.....

.....

.....

